

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2026/2027

Validité : Saison 2026/2027

Dernière mise à jour : 22/06/2026

Article 1 : Conditions générales d'inscription

Pour toute inscription, chaque adhérent-e doit :

- Avoir rempli son inscription sur notre site Internet
- Fournir le règlement de la cotisation annuelle (chèque, CB ou espèces)
- Signer le questionnaire de santé sport valide (pour les mineurs)
- Fournir une autorisation parentale signée (pour les mineurs)

La cotisation est payable en une, deux ou trois échéances. En cas de paiement en plusieurs fois, les chèques doivent être remis au moment de l'inscription.

Aucune inscription ne sera considérée comme valide sans dossier complet.

Chaque adhérent atteste être apte à la pratique du Krav Maga et s'engage à informer le club de toute contre-indication médicale susceptible d'affecter sa pratique.

Les parents ou responsables légaux restent responsables des mineurs en dehors des horaires de cours. Le club ne prend en charge les enfants qu'à partir du début effectif du cours et jusqu'à sa fin.

Article 2 : Conditions générales d'inscription

Les élèves doivent :

- Respecter les horaires de début et de fin de cours. Tout retard ou départ anticipé doit être signalé à l'instructeur
- Respecter les enseignants, les assistants et les autres pratiquants
- Respecter les consignes données pendant les cours, sans perturber leur déroulement
- Utiliser exclusivement les vestiaires pour se changer
- Prévenir l'instructeur si une personne doit quitter un cours plus tôt
- Respecter le matériel mis à disposition et maintenir en bon état les installations (salle, vestiaires, sanitaires)
- Les mêmes règles de respect s'appliquent aux groupes de communication du club (WhatsApp, réseaux sociaux, courriels). Tout comportement irrespectueux pourra faire l'objet de sanctions.

Article 3 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent :

- Se munir de la tenue et des protections obligatoires : coquille, protège-tibias, gants de boxe adaptés à la morphologie du pratiquant selon les recommandations du club, protège-dents, baskets pour le sport en salle, pantalon noir de type kimono et t-shirt noir du club
- Maintenir une hygiène corporelle correcte : ongles courts, cheveux attachés si nécessaire, aucun bijou ou montre pendant les cours
- Suivre attentivement les consignes de sécurité données par l'instructeur
- Adapter leur pratique pour ne pas blesser leur(s) partenaire(s)
- Signaler immédiatement toute blessure ou malaise à l'instructeur
- Arriver 10 à 15 minutes avant le début du cours pour se mettre en tenue
- Etre en ligne à l'heure avec toutes leurs protections pour le salut
- S'abstenir de manger, de fumer ou consommer de l'alcool dans les locaux
- Ne pas utiliser d'appareils photo, caméras ou smartphones pendant les cours sans autorisation préalable.

Tout manquement répété aux règles de respect peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, sans remboursement de cotisation.

L'instructeur peut refuser l'accès à un cours à toute personne dont l'état physique, le comportement ou l'équipement présente un risque pour elle-même ou pour les autres pratiquants.

Article 4 : Hygiène

L'hygiène est une priorité au sein du club :

- Une tenue propre est exigée à chaque cours
- Les chaussures doivent être exclusivement réservées à l'usage en salle
- Les équipements personnels (gants, protège-tibias, etc.) doivent être régulièrement lavés
- Les locaux (salle, vestiaires, sanitaires) doivent être laissés propres après chaque cours
- L'accès au cours peut être refusé en cas de non-respect des règles d'hygiène

Article 5 : Exclusion

Le club se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, toute personne :

- En infraction avec le règlement intérieur
- Ayant un comportement inapproprié, dangereux ou irrespectueux
- N'étant pas à jour dans le paiement de sa cotisation

Selon la gravité des faits, les mesures suivantes peuvent être appliquées :

- Rappel à l'ordre
- Exclusion temporaire d'un cours
- Exclusion temporaire du club
- Exclusion définitive

L'exclusion ne donne lieu à aucun remboursement

Article 6 : Dispositions complémentaires

- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels
- L'accès aux cours est strictement réservé aux personnes à jour de leur inscription administrative et financière
- Le club peut être amené à filmer ou photographier les séances pour alimenter son site internet, ses réseaux sociaux ou supports de communication
- Tout accident doit être signalé par mail au club dans un délai de 48h afin de permettre une déclaration à l'assurance

- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ volontaire ou d'exclusion
- Les cours réguliers sont suspendus pendant les vacances scolaires. Des stages ou cours d'été peuvent être organisés pendant ces périodes.
- Les données personnelles recueillies par l'association ne sont jamais transmises à des tiers à des fins commerciales et sont traitées conformément à la réglementation sur la protection des données (RGPD)
- Tout contenu publié sur les réseaux sociaux par un adhérent en lien avec les cours (photos, vidéos, commentaires) doit respecter la vie privée des autres membres et ne pas nuire à l'image du club
- Toute diffusion de contenus filmés dans le cadre des cours doit être préalablement validée par les responsables de l'association
- Les cours d'essai sont accessibles gratuitement (inscription préalable obligatoire) et limités à un cours d'essai par personne de début septembre à fin juin.
- La participation aux stages, compétitions, démonstrations ou passages de grade organisés par le club peut être soumise à l'accord préalable de l'équipe pédagogique.
- Les passages de grade sont organisés à l'appréciation de l'équipe pédagogique. L'inscription à un passage de grade ne garantit pas son obtention.

Article 7 : Esprit du club

Le Krav Maga est une discipline de self-défense fondée sur le respect, la maîtrise de soi et l'entraide.

Chaque pratiquant s'engage à contribuer à une ambiance bienveillante, sécurisée et respectueuse permettant à chacun de progresser à son rythme.

Le club encourage la solidarité, l'humilité et le dépassement de soi dans le respect des valeurs du sport.

Article 8 : Aides à l'inscription

Le club accepte les dispositifs d'aide à l'inscription en vigueur (CAF, Pass'Sport, aides municipales, ANCV, etc.). Les montants applicables sont ceux définis par les organismes concernés.